

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND GUÉRET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf décembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 13 décembre 2024

Etaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Luc MÉCHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, Mme Patricia GODARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Patrick ROUGEOT à M. Thierry DUBOSCLARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, Mme Marie-France DALOT à Mme Armelle MARTIN, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoît LASCoux à M. Eric CORREIA, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à M. Guy ROUCHON, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Xavier BIDAN à M. Michel PASTY, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, M. Thierry BAILLIET

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 10

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 51

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Philippe PONSARD

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS AUX ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITÉ

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique permet aux collectivités locales de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder une durée maximale de six mois, au cours d'une même période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Pour faire suite à l'élargissement des compétences de la Communauté d'Agglomération, dont notamment la réouverture prochaine de la piscine de Guéret, et par voie de fait l'évolution des besoins de recrutement pour accroissement saisonnier d'activité, il convient d'ouvrir nos possibilités de recrutement sous ce motif.

Déjà autorisé sur l'ensemble des sites, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, par de précédentes délibérations, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de permettre le recrutement d'agents saisonniers sur toute filière et catégorie hiérarchique d'emploi. Il s'agirait ainsi d'offrir une capacité de réactivité face à tout besoin émergeant, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

La rémunération de ces agents contractuels sera déterminée en prenant en compte, notamment :

- Les fonctions exercées ;
- La qualification requise pour leur exercice ;
- La qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- La grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 19/12 du 05/07/2012 du Conseil Communautaire, définissant les modalités de recrutements d'agents contractuels, par suite d'une évolution législative ;

Vu la délibération n° 184/15 du 01/10/2015 du Conseil Communautaire, portant modifications des conditions de recrutement d'agents contractuels saisonniers (période de recrutement étendue à l'année) ;

Vu la délibération n° 40/21 du 31/03/2021 du Conseil Communautaire, élargissant les possibilités de recrutement d'agents saisonniers ;

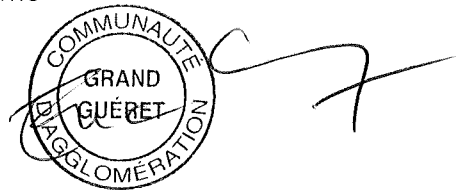
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'autoriser M. le Président à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité sur l'ensemble des sites de la Communauté d'Agglomération, en fonction des besoins des services (catégories A, B ou C, temps complet ou non complet) ;
- D'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement de ces agents ;

- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits et imputés au chapitre 012 ; et
- D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme

Le Président



Eric CORREIA

Le secrétaire de séance
Philippe PONSARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "PP", written over the name of the secretary of the session.